

## CONTRAT RELATIF AU PROGRAMME DE FIDÉLISATION DES SPAS

Moroccanoil Canada Inc. (« **Moroccanoil** ») fabrique et distribue des produits cosmétiques et de soins capillaires (« **Produits** »). Moroccanoil désire promouvoir et développer la commercialisation et la vente des Produits et souhaite nommer des revendeurs agréés pour les Produits. **MARITIME BEAUTY SUPPLY CO. LTD** (« **Distributeur** ») souhaite procéder à la désignation du Spa identifié ci-après (« **Spa** ») pour acceptation dans le Programme de Fidélisation des Spas Moroccanoil (« **Programme** »). Bien que n'étant pas une partie au contrat, Moroccanoil est reconnu à titre de tierce partie bénéficiaire par la présente, en vertu de laquelle Moroccanoil bénéficie de certaines dispositions contenues ici-bas. Le Distributeur et le Spa ont convenu des dispositions suivantes :

Moroccanoil introduit son Programme de Fidélisation des Spas. Les Spas qui sont sélectionnés et désignés par le Distributeur, qui sont approuvés par Moroccanoil, et qui répondent aux critères établis par Moroccanoil pour les Spas (« Critères »), se qualifieront afin de participer au Programme et seront récompensés en ayant la possibilité d'obtenir certains bénéfices Moroccanoil (« Bénéfices »), à la discrétion de Moroccanoil. Tous les détails du Programme, notamment ses Critères, sa durée, le montant de Produits qu'un Spa doit acheter afin de se qualifier, ainsi que le nombre ou le type de Bénéfices qu'un Spa peut se procurer, seront déterminés par Moroccanoil, agissant à son entière discrétion. Moroccanoil se réserve le droit de modifier ou d'annuler tout ou partie du Programme pour l'un ou tous les Spas participants, et ce à tout moment et à sa seule discrétion.

À titre de Bénéfice sous le Programme, le Spa peut être admissible à recevoir du mobilier de marque Moroccanoil (« Mobilier ») fournis par Moroccanoil pour la présentation des Produits dans le Spa. **Le Mobilier est et restera la propriété de Moroccanoil, et non du Spa, et doit exclusivement être utilisé afin de présenter les Produits Moroccanoil de la façon indiquée par Moroccanoil et pour aucun autre usage. Pendant la durée du présent contrat, le Mobilier restera la propriété exclusive de Moroccanoil et, au terme du contrat pour quelque raison que ce soit, Moroccanoil peut exiger la restitution du Mobilier sans aucun préavis et sans que Moroccanoil n'ait à payer aucun frais.** Le Spa reconnaît que le Mobilier lui est fourni à titre de prêt et sans aucune autre considération que celle de l'utilisation correcte du Mobilier lorsqu'il est dans les locaux du Spa. Tout usage du Mobilier à une fin autre que celle prévue dans ce contrat peut entraîner la restitution du Mobilier, en vertu des termes décrits aux présentes, et peut aussi entraîner la résiliation du présent contrat.

De plus, le Spa s'engage à ne pas utiliser ou vendre tout produit concurrent à base d'argan dans les locaux du Spa. Cette exigence, ainsi que tous les autres critères du Programme, constitue une obligation continue du Spa afin de se qualifier et de demeurer un participant au Programme de Fidélisation des Spas de Moroccanoil et de recevoir tout Bénéfice en lien avec le Programme. Le Spa comprend qu'il peut perdre tout Bénéfice relié au Programme si, à tout moment après avoir rejoint le Programme, le Spa cesse de respecter tout Critère décrit aux présentes, ou tout Critère pouvant être imposé dans le futur par Moroccanoil agissant à son entière discrétion.

**Le Spa reconnaît que l'ensemble des Produits lui étant délivrés dans le cadre du Programme sont sous réserve de l'engagement continu du Spa envers Moroccanoil que tous les Produits commandés ou obtenus sont strictement réservés à l'utilisation et à la revente par le Spa. Toute autre utilisation ou revente est strictement interdite et sera considérée du « DÉTOURNEMENT ». Si le Spa a l'intention d'utiliser les Produits commandés ou obtenus de Moroccanoil à des fins autres que l'utilisation ou la revente par ledit Spa, celui-ci doit en aviser le Distributeur et Moroccanoil en leur faisant chacun parvenir une communication écrite signée. Si les intentions du Spa changent et qu'il n'en informe pas Moroccanoil et le Distributeur, ou si le Spa fournit de l'information erronée, mensongère ou incorrecte en vue de se qualifier sous le Programme ou d'obtenir tout Bénéfice auquel il n'y a pas droit sous le Programme, le Spa commet une fraude, laquelle constitue un crime punissable par sanction sous le couvert de la loi pénale fédérale et nationale ainsi que sous le couvert des lois civiles. Le Spa reconnaît que tout détournement ou toute fraude prive Moroccanoil de revenus et porte atteinte à ses relations contractuelles et économiques avec ses distributeurs et ses clients, et que ces dommages se produisent dans la juridiction de Montréal, province de Québec, sa principale place d'affaires. Tout comme le détournement, la soumission d'informations erronées, mensongères ou incorrectes sous le Programme peut entraîner la résiliation du contrat et peut mener au dépôt d'une demande judiciaire contre le Spa sur la base de la responsabilité civile.**

Le Spa convient que toute poursuite ou tout arbitrage concernant le Programme sera déposé à Montréal, province de Québec. Le Spa reconnaît la compétence personnelle exclusive des tribunaux de Montréal, Québec, pour l'ensemble des demandes liées au Programme, lequel est gouverné par les lois de la Province d'Ontario et par les lois fédérales du Canada applicable en l'espèce. Pour tout arbitrage ou litige lié au Programme, la partie gagnante pourra récupérer ses frais et honoraires d'avocat.

Le Spa est tenu de prendre les mesures appropriées afin de s'assurer que chacun de ses employés ou entrepreneurs indépendants a connaissance des exigences liées à ce Programme. Le Spa renonce donc à toute défense basée sur l'assertion ou la preuve que l'un ou plusieurs de ses employés, représentants ou agents n'avaient pas connaissance des critères du Programme.

Chacun du Spa ou le Distributeur peut annuler immédiatement le présent Contrat par notification écrite : (1) dans le cas de toute violation au présent Contrat, l'un ou l'autre du Salon ou du Distributeur peut immédiatement résilier le Contrat par la simple remise d'un avis écrit; ou (2) indépendamment de l'absence de toute violation au présent contrat, l'un ou l'autre du Salon ou du Distributeur peut résilier le présent Contrat par le biais d'un préavis écrit de trente (30) jours. En outre, Distributeur peut mettre fin au présent Programme de Fidélisation des Spas à sa seule discrétion si le Spa commet tout type de fraude ou détournement ou contrevient à toute disposition de la présente entente, sans aucune possibilité pour le Spa de réclamer de dommages à la suite de cette résiliation ou de possibilité de remédier à l'un ou l'autre de ses manquements.

À la suite de la résiliation du contrat, (1) Moroccanoil se réserve le droit de racheter tout Produit vendu au Spa par Moroccanoil ou par son Distributeur, et qui reste dans l'inventaire du Spa et (2) Moroccanoil se réserve le droit de reprendre possession de tout Bénéfice et/ou Mobilier des locaux du Spa, le cas échéant, sans que Moroccanoil n'ait à déboursier quoi que ce soit. Le prix de rachat des Produits en inventaire au Spa doit correspondre au prix le plus bas payé par le Spa pour lesdits Produits. Le Spa renonce à intenter toute réclamation sur la base d'une perte de profits résultant de la résiliation du présent Programme. Aucun des droits ou obligations en vertu du Programme ne sont cessibles par le Spa.

### Lu et approuvé :

Nom du Spa :	*	_____
<b>MARITIME BEAUTY SUPPLY CO. LTD</b>	Adresse du Spa :	* _____
	Ville et C.P. :	* _____
Par : *	Téléphone :	_____ Courriel : _____
Titre : *	Nom (en caractères d'imprimerie) :	* _____
Date : *	Signature : *	_____
	Numéro de licence de l'établissement	_____